



REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :

AJYAL EGALITE

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

« OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A PROMOUVOIR UNE CULTURE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS ET PAR LES MEDIAS au « **En Tunisie et au Maroc** »

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :

240 000 € enveloppe globale

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :

Montant de l'enveloppe financières : 30 000 Euro

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA DEMANDE COMPLÈTE :

08/12/2024 23H59 heure Tunisie

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projets ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps (note succincte de présentation et demande complète). Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation seront évaluées. Par la suite, l'évaluation des demandes complètes sera effectuée pour les demandeurs chefs de file présélectionnés. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée du demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT.....	2
TABLE DES MATIERES	3
I. PROJET AJYAL EGALITE	4
1.1 Contexte	4
1.2 Objectifs du programme et priorités	4
1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France.....	5
1.4 Octroi de subvention pour actions similaires	5
2.1 Critères d'éligibilité	5
2.3 Évaluation et sélection des demandes.....	11
2.4 Notification de la décision d'Expertise France.....	15
2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention	16
2.6 Protection des données personnelles et confidentialité.....	16
III. LISTE DES ANNEXES	17

I. PROJET AJYAL EGALITE

1.1 Contexte

Le projet Ajyal Egalité est un programme régional financé par l'Agence Française de Développement (AFD) visant à renforcer la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes en Tunisie, Maroc et la Libye à travers le soutien aux différentes parties prenantes nationales et locales (institutions publics, société civile, médias) engagées sur la question et/ou pouvant contribuer à une meilleure intégration du genre dans les institutions publiques et l'appropriation des enjeux par les opinions publiques/populations/citoyen.nes etc...

L'objectif du projet mis en œuvre par Expertise France dans le cadre du programme régional est d'appuyer les acteurs médiatiques dans chacun des 3 pays d'intervention (Tunisie, Libye, Maroc) dans leurs actions en faveur de l'égalité femmes-hommes sur les plans local, national et régional. Trois thématiques d'intervention ont été identifiées autour desquelles s'articuleront les activités d'appui aux acteurs médias soutenues :

Le projet Ajyal Egalité entend soutenir les associations de média, les créateurs de contenus, les institutions et instances publiques, porteurs.es de projets innovants, sur les thématiques :

- Autonomisation effective des femmes dans le cadre de l'accès aux droits et à l'égalité de traitement
- Lutte contre les violences faites aux femmes et les stéréotypes adoptés par le collectif social
- Education à l'égalité entre femmes-hommes.

A travers le financement des productions et initiatives médiatiques qui couvrent localement le Maroc et la Tunisie.

1.2 Objectifs du programme et priorités

Dans une approche d'intervention visant à mettre l'accent sur les comportements sociaux inappropriés envers les droits, il est essentiel d'impliquer les créateurs de contenu et les médias locaux pour favoriser le partage, la sensibilisation et la vulgarisation des enjeux liés aux droits. Cela peut se faire à travers la production de contenus médiatiques qui reflètent la réalité et permettent de l'expliquer, établissant ainsi un lien de causalité. Cette démarche favorise la promotion et la défense des droits des femmes, tout en encourageant l'adoption de valeurs qui promeuvent une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

L'objectif général du présent appel à projets est de :

- Promouvoir une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes dans et par les médias

Les objectifs spécifiques du présent appel à projets sont de :

- Soutenir la production de contenus égalitaires et contribuer à leur diffusion et accessibilité
- Lutter contre les stéréotypes et favoriser une culture de l'égalité au sein de l'opinion publique contribuant à soutenir le plaidoyer des organisations féministes

La réalisation de ces objectifs pourrait s'appuyer sur des partenariats entre associations localisées dans la région d'intervention et les créateurs de contenus et différents acteurs en droits humains.

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à **240 000 €** pour un montant de subvention **30 000 €/projet** pour les créateurs de contenus, les radios associatives, les associations ayant un support médiatique, Broadcast Channels. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être égale à 30 000 EUR

Dans le cas où le demandeur souhaite cofinancer l'action, le montant de ce cofinancement doit être compris entre **10% et 49% maximum** du total des coûts éligibles de l'action.

La différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France doit être financé par des sources autres que le budget de l'AFD ou que le budget d'Expertise France.

1.4 Octroi de subvention pour actions similaires

Par dérogation aux procédures d'attribution des subventions (voir point 3.4 du Guide d'Appel à Projets d'Expertise France), Expertise France pourra octroyer par attribution directe un contrat de subvention complémentaire ayant pour objet la mise en œuvre d'une action similaire à l'un des attributaires désignés à l'issue du présent appel à projets.

Lorsqu'un tel contrat de subvention est passé par Expertise France, la durée pendant laquelle les nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat de subvention initial.

II. REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

Le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1), Le cas échéant, se(s) partenaire(s) (2.1.1),

(2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4) :

(3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file

Demandeur chef de file

(1) **Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :**

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS

- Être une personne morale ; (**Associations, entreprises, autoentrepreneur ou personne avec patente**)
 - Être sans but lucratif pour les associations
 - Pays de résidence du demandeur chef de file doit être **le Maroc OU la Tunisie**
 - Appartenir à l'une des catégories suivantes : **Les créateurs de contenus, les radios associatives, les associations ayant un support médiatique, Broadcast Channels...etc.**
 - Être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire
 - Avoir au **minimum 1** an d'activités complètes avec preuves de documents d'exercices
 - o Avoir une expérience pertinente dans la diffusion du contenu médiatique
 - Ne pas être financé sur les appels à projets nationaux d'Ajyal Egalité
 - Avoir le document d'enregistrement officiel en tant qu'organisation non gouvernementale, organisation de la société civile, matricule fiscale pour les personnes morales.
 - Disposer d'un compte bancaire ouvert au nom de l'entité
- (2) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

En signant la « déclaration du demandeur chef de file » dans le formulaire de demande de subvention, le demandeur déclare que ni lui-même ni le(s) partenaires(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action. Cette formule concerne seulement les associations médias uniquement.

Partenaire(s) Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention

2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le « mandat pour le bénéficiaire » :

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée de la subvention de de 30 000 €

La durée initiale prévue d'une action pour les deux enveloppes ne peut pas être inférieure à **5 mois ni excéder 6 mois**.

Secteurs ou thèmes

La thématique du présent appel est les droits humains des femmes notamment l'égalité de genre et le changement d'opinion sociale.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre en « **Tunisie OU Maroc** ». La mise en diffusion des productions est souhaitée dans la région.

Types d'action

Les actions devront viser à soutenir des dynamiques de réseaux féministes dans la région dont les actions portent sur (liste à titre d'exemple seulement et non exhaustive)

- La lutte contre les violences faites aux femmes.
- L'éducation et la sensibilisation à l'égalité entre femmes et hommes et l'adoption des concepts positifs.
- La culture de l'égalité femmes-hommes
- Des projets visant à créer et/ou soutenir les réseaux associatifs féministes.
- Des productions créatives (bandes dessinés, podcast, investigation, émissions de sensibilisations

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions qui consistent uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS

- Actions qui consistent uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions qui consistent uniquement ou principalement à financer des coûts de structure ou de fonctionnement
- Actions qui consistent uniquement ou principalement à financer des activités à but lucratif et ou des micro-projets (micro-crédit et donation)

Types d'activité

- Des productions-actions pour se lancer dans le plaidoyer en faveur de l'égalité femmes-hommes
- Des investigations pour le renforcement de la visibilité des associations/structures privées de défense des droits des femmes,
- Du journalisme engagé
- Créer des outils (décryptage, interviews...etc.) qui peuvent servir comme outils et techniques de plaidoyers, réseautage...etc.
- Des actions ou des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation pour la diffusion de la culture de l'égalité...etc.

Soutien financier à des tiers¹

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Expertise France et l'AFD. Sauf si le contexte sociopolitique l'impose les actions financées entièrement ou partiellement par Expertise France doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays concerné, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus d'une (1) demande en tant que demandeur dans le cadre du présent appel à projets.

Un partenaire ne peut pas être un partenaire dans plus d'une (1) demande dans le cadre du présent appel à projets.

Un demandeur chef de file qui présente une demande ne peut pas être un partenaire dans une autre demande.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes

¹Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS

nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'AFD ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles
- L'achat d'un véhicule

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 Formulaires de demande

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions sur la note succincte de présentation et la demande complète contenues dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en Français uniquement

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation ou toute incohérence majeure dans la demande (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seul le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.2 Où et comment envoyer les demandes ?

La demande du chef de file doit soumettre les documents suivants :

- Annexe A - Formulaire de demande de subvention
- Annexe B - Budget
- Annexe C - Description de l'action et Cadre logique
- Annexe D - Capacité financière
- Annexe E : Règlement des marchés publics et des subventions
- Annexe F : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflits d'intérêts
- Annexe G : Documents administratifs légaux (Patente, RIB, JORT ou documents d'enregistrement)

- Annexe G – Conditions générales
- Annexe H - Modèle de contrat de subvention

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A - 3ème partie). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission des demandes

La date et l'heure limite de soumission des demandes sont indiquées en page de garde du présent Règlement, tel que prouvé par la date de l'accusé de réception électronique. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur les demandes

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes, sur l'onglet « contact » de la plateforme « <https://www.ajyal-egalite.com/contact/> », en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le FAQ de la plateforme « **AJYAL Egalité** » dont l'adresse figure ci-dessus <https://www.ajyal-egalite.com/faq/>

2.3 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par le formulaire de demande, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des

informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4). La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (sur la base du formulaire de demande de subvention, annexe A) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

2^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

1. Pertinence de l'action	Sous notes	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets ? *	5(x2) **	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes de la société d'action, d'Expertise France, de l'UE, d'Organisations internationales et l'absence de double emploi) ?	5(x2) **	
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5	

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS

1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et les meilleures pratiques, l'action par impact [<i>ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés au point 1.2 du Règlement à l'intention des demandeurs</i>] ?	5	
2. Conception de l'action	Sous notes	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente, mesurable et impactant ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?	5(x2) **	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés, avec une indication des moyens de mesures ?	5(x2) **	
SCORE TOTAL		50

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les idées de projet proposées selon leur score total. Le haut du classement sera constitué des demandeurs dont la note finale se rapproche le plus de 50 points sur 50 pour pouvoir passer à l'étape 3 de sélection.

3^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants :

- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement dans le formulaire de demande. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des partenaire(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de « l'annexe E ».

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation :

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation : système de points adaptable après accord.

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence de l'action	/30
<i>Report du score obtenu lors de l'évaluation de la note succincte de présentation</i>	
2. Efficacité et faisabilité de l'action	/30
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	15
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable le chronogramme est-il logique ?	5
2.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ? Une évaluation est-elle prévue ?	5

2.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des demandeur(s) et partenaire(s) est-il satisfaisant ? <i>Si le demandeur chef de file fait une demande sans partenaires, la note pour le point 2.4 sera de 10 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément au présent Règlement à l'intention des demandeurs.</i>	5
3. Durabilité de l'action	/20
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	10
3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (Notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? - D'un point de vue financier (<i>comment seront financées les activités au terme du financement ?</i>) - D'un point de vue institutionnel (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aurait-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?</i>) - Au niveau politique (le cas échéant) (<i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?</i>)	5
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/20
4.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	/ 10
4.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	/ 10
Score total maximum	100

2.4 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	20/11/2024	
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	20/11/2024	-
4. Date limite de soumission des candidatures	08/12/2024	23h59
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1) et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 2) ainsi que l'évaluation des demandes complètes (étape 3)	06/12/2024	-
8. Notification de l'attribution	06/12/2024	-
9. Signature du contrat	23/12/2024	-

Toutes les heures sont en heure locale d'Expertise France.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dûment informés.

2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention. Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.6 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France
40 boulevard de Port Royal
75005 Paris

Représentée par son Directeur Général, Responsable
de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur **Coordonnées
du délégué à la protection des données personnelles** :
informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ; Les finalités du ou des traitements sont :
 - La gestion et le suivi du présent appel à projets,
 - La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

III. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS POUR INFORMATION²

- Annexe A - Formulaire de demande de subvention
- Annexe B - Budget
- Annexe C - Description de l'action et Cadre logique
- Annexe D - Capacité financière
- Annexe E : Règlement des marchés publics et des subventions
- Annexe F : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflits d'intérêts
- Annexe G : Documents administratifs légaux (Patente, RIB, JORT ou documents d'enregistrement)
- Annexe G – Conditions générales
- Annexe H - Modèle de contrat de subvention

²Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.